



VILLE DE GROSLAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES  
CANTON  
DE  
DEUIL - LA BARRE

**ARRETE n° 2023 – 26**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A Madame Amalia CAPITAINE  
Septième Adjoint au Maire**

Le Maire de la Ville de Groslay,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 23-06-28 en date du 29 juin 2023 fixant à sept le nombre des adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 23-06-29 en date du 29 juin 2023 portant élection de quatre nouveaux Adjoint au Maire,

**VU** le procès-verbal d'élection de quatre nouveaux Adjoint au Maire du 29 juin 2023,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué,

**CONSIDERANT** que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne administration de la commune et une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Amalia CAPITAINE, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 3 juillet 2023, Madame Amalia CAPITAINE, septième Adjoint au maire, est déléguée pour traiter en mes lieux et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, tout ce qui se rapporte aux domaines suivants :

- Sécurité routière,
- Stationnement,
- Permis de louer
- Habitat indigne

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20230703-2023-26-AI  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Article 2** : Il est donné délégation de signature à Madame Amalia CAPITAINE pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations. Les actes signés devront porter son nom, prénom, qualité et la mention "par délégation du Maire".

**Article 3** : Madame Amalia CAPITAINE bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération n° 23-06-28 du 29 juin 2023.

**Article 4** : La directrice général des services est chargée de l'application du présent arrêté qui notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.

Notifié le 04 juillet...2023

Signature :



Fait à Groslay, le 3 juillet 2023

Le Maire,  
Patrick CANCOUËT

